

<http://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article2668>



Au service des mineur-es isolé-es étranger-es

- Droits et libertés -

Date de mise en ligne : mercredi 7 novembre 2018

Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

Alors que les obstacles à la scolarisation des mineur-es isolé-es étranger-es (MIE) augmentent dans plusieurs départements, une association spécialisée dans l'accompagnement des MIE dans l'Hérault s'est vue contrainte de cesser ses activités à la rentrée. Retour sur plus de quinze ans au service de l'accueil et de l'insertion de ces jeunes avec sa responsable Béatrice Hervouet.

Peux-tu nous présenter l'association ?

L'association s'appelle RAIH (Réseau Accueil Insertion de l'Hérault), elle a été créée en 2001 par des travailleurs sociaux pour améliorer la prise en charge des MIE de l'Hérault : ils/elles n'accédaient pas aux services de protection, par méconnaissance et inadéquation des dispositifs. Ils/elles restaient dans la rue, à la merci d'adultes peu scrupuleux.

L'association, essentiellement financée par le département, conduisait trois actions :

- ▶ L'animation d'une permanence d'accueil dans son local (de 20 à 30 jeunes chaque jour).
- ▶ L'évaluation sociale des mineur-es isolé-es qui se présentent dans le département, dans le cadre d'une procédure nationale depuis 2013 (530 jeunes « évalué-es » depuis 2014).
- ▶ L'accompagnement des mineur-es et jeunes majeur-es dans le montage de leur dossier de « régularisation » administrative à leur majorité (près de 200 accompagnements depuis 2016, 95 % des jeunes ont été régularisés).

Nous avons fonctionné pendant 17 ans, mais le département (la Protection de l'enfance est une compétence départementale) n'a pas voulu renouveler notre financement cette année. Les premières années, les jeunes étaient peu nombreux, et ils bénéficiaient d'un a priori plutôt favorable. Le département les intégrait rapidement dans une maison d'enfants. Depuis quelques années, le nombre de jeunes est devenu important et les difficultés sont apparues : expertises osseuses, recherches « à charge » sur les documents d'identité, refus de prises en charge... Notre financement a été stoppé car visiblement nous déclarions trop de jeunes mineur-es. En fait, nous avons sans doute dénoncé trop souvent des maltraitances « ordinaires » avec en plus, cette année, des poursuites judiciaires contre certains jeunes peut-être majeurs qui les ont conduits en prison pendant plusieurs mois, le département portant plainte, se constituant partie civile et demandant des dommages et intérêts...

Qui sont ces mineur-es étranger-es dont vous vous occupez ? Quel est leur parcours ?

Les jeunes qui fréquentaient la permanence, ou pour lesquels nous faisons une évaluation, avaient fui leur pays parce qu'il ne leur

semblait plus possible d'y vivre : guerre, misère, déstructuration de leur famille, désir d'un avenir meilleur... sont les principales causes de leur exil. Des causes dont les pays occidentaux sont bien souvent responsables, du fait de l'exploitation des ressources naturelles des anciennes colonies. Ces jeunes, à 95 % des garçons, originaires le plus souvent des pays d'Afrique de l'Ouest, ont traversé le désert saharien pour arriver en Libye ou au nord du Maroc et tenter la traversée de la Méditerranée. Inutile de décrire leur parcours, nous le connaissons bien : faim, soif, mauvais traitements, esclavage, la mer et ses dangers, les morts...

Arrivé-es en France, ils veulent se poser, parfaire leur connaissance du français et apprendre un métier : beaucoup sont analphabètes, n'ont jamais eu la chance d'aller à l'école, c'est un enjeu majeur pour eux.

Quels sont les principaux obstacles à la scolarisation qu'ils rencontrent ?

Actuellement, les services académiques refusent d'engager une évaluation scolaire par le CASNAV, et encore moins de procéder à une affectation, si les jeunes ne sont pas pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Or, les jeunes attendent souvent plusieurs mois avant d'être officiellement pris en charge, malgré les différents textes qui précisent bien que l'inscription d'un-e élève ne peut être empêchée par l'irrégularité du séjour, ni par l'absence de référent légal. La scolarité doit pouvoir commencer quelle que soit la situation du jeune. Ensuite, il manque globalement de dispositifs pour les jeunes analphabètes, ce qui fait que s'ils/elles arrivent un peu tard dans l'année, il leur faut attendre la rentrée suivante.

Comment envisagez-vous de poursuivre cet engagement à l'avenir ?

L'association a fait son temps et son oeuvre : rendre visible la situation de ces jeunes. Mais nous avons les un-es et les autres (administrateurs/trices et salarié-es) accumulé connaissances et compétences en matière de droit des mineur-es étranger-es, qu'il est impensable de laisser dormir. Nous nous mettrons donc au service des associations de militant-es, RESF par exemple, qui suivent tous les jeunes éjecté-es des différents dispositifs.

Beatrice Hervouet (propos recueilli par Grégory Bekhtari)